



2017-08

Arrêté du Maire Stationnement réglementé rue du Jardin des Joncs

Le maire de Messein,
Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-, L 2213-2 et L 2215-21,
Vu les prescriptions du Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
Vu les prescriptions du Code de la Voirie Routière,
Pour des raisons de sécurité en matière de circulation,

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, le stationnement des véhicules automobiles est interdit côté pair du n° 6 au 8 de la rue du Jardin des Joncs.

Article 2

La signalisation rendue nécessaire par la disposition précitée sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

La Gendarmerie de Neuves-Maisons est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

~~Monsieur le Maire de la commune de Messein est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :~~

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Messein, le 11 mai 2017

Le Maire,




Daniel LAGRANGE

DL